

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

« La Joie de Vivre »

320 Boulevard de la Joie de Vivre

83400 HYERES

Chez la Directrice Madame BAROE Françoise

asljoiedevivre@wanadoo.fr

04.94.35.20.82

06.22.54.10.56

Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du vingt sept février 2008

Hyères le huit mars 2008

18 h 00 : Accueil des participants : Les présents et représentés, sont enregistrés sur le cahier des assemblées, un bulletin de vote = une voix par lot est remis à chaque représentant de lot, ainsi qu'aux détenteurs de pouvoirs.

18 h 35 : Décompte des présents et représentés.

Sur **89** (quatre vingt neuf) lots, **59** (cinquante neuf) présents ou représentés.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 3 des statuts, (le nombre de voix représentées doit être au moins égal à la moitié plus une du total des voix de l'Association)

Le quorum est atteint. Les débats commencent à 19 h.

La Directrice présente le nouveau membre de l'ASL coopté par le bureau, qui prend la place laissée vacante par le trésorier démissionnaire. Il s'agit de Monsieur Pierre PASSEBECQ, co lotis depuis plus de vingt ans.

Monsieur PASSEBECQ dont la candidature sera proposée par la suite à l'élection au poste de trésorier, prend la parole pour faire lecture du rapport financier de l'exercice présenté en deux parties :

- avant le vingt mars 2007, géré par le bureau précédent sous la direction de Monsieur BAYOL,
- du vingt mars au 31 décembre 2007 géré par l'actuel bureau.

Vous trouverez ci-joint en annexe le rapport écrit de ces deux bilans.

Approbation des comptes par l'Assemblée.

Approbation des comptes par l'Assemblée.

Contre	1	Madame [REDACTED]
Abstention	1	Monsieur [REDACTED]
Pour	<u>57</u>	
Total	59	

  PP. AB.

Après un appel à candidature au poste de trésorier, sans qu'aucun volontaire ne se présente, nous soumettons à l'assemblée la confirmation de Monsieur PASSEBECQ à ce poste :

Confirmation de Monsieur PASSEBECQ au poste de Trésorier

Contre	0	
Abstentions	3	Mesdames [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED]
Pour	<u>56</u>	
Total	59	

Au moment du vote pour le remplacement du membre démissionnaire du bureau, un co lotis s'est informé des détails du départ de Monsieur [REDACTED], nous vous confirmons qu'il est bien démissionnaire, conformément à son courrier en recommandé qui vous a été lu.

En ce qui concerne la signature sur le compte de l'ASL qu'il détenait durant son précédent mandat, nous confirmons aussi qu'elle lui avait été enlevée par le bureau comme nous l'avons précisé en assemblée, à la suite de la signature par ses soins, sans l'accord du bureau et à la demande de Monsieur [REDACTED] d'un chèque de neuf cent euros, pour payer des frais d'avocat que nous contestons.

En effet, contrairement à ce que prétend Monsieur [REDACTED], les membres du bureau élus le 14 décembre 2006 se sont réunis pour la première fois le 05 janvier 2007. Monsieur [REDACTED] était absent excusé. Seconde réunion en date du 19 janvier 2007, Monsieur [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] absents tous les deux, excusés.

Il considère que le bureau n'était pas constitué, mais nous lui rappelons que la légitimité du bureau ne dépend pas de lui, mais du vote des co lotis.

Réunion le 24 janvier 2007 chez Monsieur [REDACTED]. Etaient présents, le bureau élu, Monsieur [REDACTED] et cinq autres co lotis, dont vous verrez les signatures à la fin du PV de réunion.

Il a été clairement dit à Monsieur [REDACTED] que son besoin de consulter un autre avocat n'était pas nécessaire à ce moment là, car cela pouvait engendrer des conflits avec Maître LEGOFF qui était en charge du dossier. Monsieur [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] sont passé outre ces recommandations, et nous ont remis un livre de compte avec un débit de 900 euros à la date du **31 janvier 2007**. La note de provisions sur honoraires de l'avocat est datée du **28 février 2007**, et la lettre de Maître ROBELET datée du **29 mars 2007**, commence en ces termes : « je vous remercie vivement de m'avoir confié **lors de notre premier rendez vous du 23 février 2007** à Hyères le soin d'établir une consultation juridique dans le cadre de la procédure judiciaire qui vous oppose.... »

Cette chronologie qui voit arriver le paiement avant la commande est des plus douteuse et nous ne pouvions que réagir.

Pour couronner le tout, la lecture de la page deux de la lettre de Maître ROBELET nous apprendra que c'est auprès de Maître LEGOFF lui-même qu'il s'est documenté pour rédiger son rapport qui nous dit en substance : « **Comme vous avez pu le constater jusqu'à présent, une surprise judiciaire est toujours envisageable et on ne saurait être fixé avant le prononcé de la décision finale définitive** »

Retour à la case départ pour 900 euros !!!

Cette mise au point étant faite, nous vous remettons en annexe, tous les extraits de documents, prouvant nos dires, et qui peuvent être consultés dans leur intégralité aux archives du bureau, mais seulement en assemblée, selon l'usage.

FB [Signature] P.P. [Signature]

S'en est suivi, une nouvelle salve d'invectives de la part de Madame [REDACTED] qui comme d'habitude nous accuse de tous les maux, et confond entre autre «adresse et domiciliation ». (vous reporter à notre lettre ouverte en annexe).

Rappelons qu'elle ne s'en tient pas seulement aux menaces, car elle a en effet intenté un procès à Madame BAROË et met en cause directement l'ASL qui selon elle devra purement et simplement annuler le vote du 14 décembre 2006 et à qui elle ferait grâce dans sa grande mansuétude des dommages et intérêts, ce qui ne nous empêchera pas de payer un avocat pour nous défendre en ces temps où le moindre euros nous est nécessaire pour la concrétisation de nos projets de voirie.

Monsieur Michel MATTESI, prend la parole pour confirmer la venue de nos invités. En effet, comme annoncé, nous profitons du calendrier électoral pour demander aux têtes de liste ou à leur représentant leur position sur le devenir des voies du lotissement La Joie de Vivre.

Monsieur POLITI et ses représentants n'ayant pu se libérer pour prendre part à notre réunion, nous a adressé un courrier daté du 27 février 2008 nous assurant de sa coopération s'il était élu. (Vous trouverez ci-joint en annexe, copie de ce courrier).

19 h 20 Arrivée de Messieurs MERTENS et INFANTES représentants de la liste GIRAN. Ces personnes ne souhaiteront pas prendre la parole, mais prêterons une oreille attentive à nos débats.

Monsieur MATTESI fait un historique des procédures closes et leurs résultats, et celles en cours et leurs probables issues. Il expose l'état des démarches entreprises par le bureau pour libérer l'ASL des contraintes judiciaires qui d'une part limitent sa garantie auprès de la Société Générale, et d'autre part la bloque dans son action, car le tribunal pourrait suivre les recommandations de Maître LE GOFF, à savoir le versement des sommes obtenues sur un compte séquestre.

Il fait lecture de l'accord établi entre l'ASL et la Société ABEL GANCE, société qui a surenchéri au Tribunal de Toulon dans les trente jours, lors de l'adjudication du 29 juin 2007.

Cette société s'est portée acquéreur de la voie principale, et ce titre elle intervient auprès de la Société Générale, lui demandant de procéder à la mise en application de la garantie d'achèvement, en lui précisant « Nous avons la possibilité dans le cadre du respect de vos engagements de proposer et de faire accepter dans des conditions restant à définir avec l'ASL La Joie de Vivre, un protocole transactionnel mettant fin à tout litige. »

En date du 08 février 2008, la banque a désigné par courrier un interlocuteur, avocat à Toulon, avec qui contact a été pris et qui confirme que la Société Générale est prête à assurer le coût d'achèvement des travaux, conformément à la garantie, et sous déduction des sommes déjà avancées.

Ce deuxième front d'action ouvert, permet donc d'envisager une évolution amiable de la situation.

EB [Signature] PP. LB.

20 h 35 arrivée de Monsieur Francis ROUX , notre troisième invité, en compagnie de Monsieur DEGIOANI.

Il nous informe qu'il connaît bien notre lotissement, pour y avoir exercé sa profession de médecin, et qu'il déplore l'état dans lequel se trouvent les voies. Il s'engage, s'il était élu de faire une table ronde avec les différents intervenants pour évaluer en fonction des fonds et des garanties dont nous disposons, les différents secteurs d'intervention possibles pour la Mairie. Il parle d'un l'éclairage public solaire mis en expérimentation sur nos voies, avec l'aide de subventions des collectivités. En conclusion une résolution globale de nos problèmes dans le cadre environnemental du développement durable.

Il termine en répondant à deux questions diverses de co lotis sur le transport public et le logement à Hyères.

21 H00, nous reprenons le cours de notre ordre du jour, avec la ratification par l'assemblée de la servitude de passage accordée sur les voies du lotissement :

l'Assemblée approuve-t-elle la négociation -moyennant une indemnité globale de vingt cinq mille euros- et signature d'un accord de servitude de passage au profit de Messieurs Franck et Nicolas MENARD, propriétaires d'une parcelle mitoyenne cadastrée section CV 150 ?

Contre	0	
Abstentions	2	(Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED])
Pour	57	
Total	59	

Monsieur MATTESI résume la situation financière à l'issue des démarches qui précèdent :

- la mise en œuvre hors du contexte juridique de la garantie d'achèvement par la Société Générale
- le paiement de la servitude de passage,
- le solde du compte bancaire de l'ASL

Ces trois financements devraient sauf imprévu permettre d'atteindre sinon d'approcher le montant global des travaux conformément aux chiffrages obtenus, de trois sociétés nationales (valeur septembre 2007) :

- 415 000 euros TTC
- 383 000 euros TTC
- 360 000 euros TTC

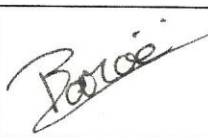
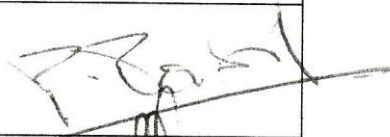
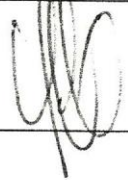
Questions diverses

- Cotisation 2008 , inchangée et fixée à deux cents euros, à régler avant le 30 juin 2008.
- Sujet déjà débattu mais non proposé au vote à l'assemblée générale du 14 décembre 2006, lors de la démission du Bureau précédent ; **La gestion de l'ASL par un Syndic.**
Nous promettons d'inscrire cette proposition de Madame [REDACTED] à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire, pour recueillir un avis tranché, les divergences de point de vue étant actuellement très nombreuses.

- désormais, approbation en début de séance du PV de l'Assemblée précédente, proposé par Monsieur [REDACTED].
- Panneau d'affichage : Il est rappelé que ce panneau ne pourra recevoir que des informations acquises et maîtrisées par le Bureau, et en aucun cas ne devra servir à informer les co lotis de l'état d'avancement des travaux en cours. Il nous reste à en définir le coût, l'emplacement et l'entretien, lors d'une prochaine réunion.
- Le site internet qui nous paraît être une démarche à envisager quand nos ressources seront libérées de leur principale destination, à savoir l'achèvement des voies. Nous rappelons cependant que l'ASL a une adresse internet : asljoiedevivre@wanadoo.fr à laquelle vous pouvez adresser vos courriers et observations.
- Nous terminons par une des multiples exigences de Madame [REDACTED] qui désire que toutes les lettres qu'elle nous fait parvenir soient annexées à nos PV. Proposition huée par un grand nombre de personnes présentes dans la salle, et refusée notamment par le bureau. En effet, ces lettres souvent sur plusieurs pages majoreraient de manière significative le prix de nos envois par courrier. Quant à l'intérêt qui s'en dégage, il reste à votre appréciation, car elles ne sont pas détruites et restent dans les archives «consultables» de l'ASL.

FIN DE LA REUNION VERS 21 H 30

Rédigé sur cinq pages et six annexes, le huit mars 2008.

LA DIRECTRICE Mme BAROË Fr.	
LA SECRETAIRE Mme BARLAGNE L.	
LE TRESORIER Mr PASSEBECQ P.	
LE VICE PRESIDENT Mr MATESSI M.	

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

« La Joie de Vivre »

320 Boulevard de la Joie de Vivre

83400 HYERES

Chez la Directrice Madame BAROE Françoise

asljoiedevivre@wanadoo.fr

04.94.35.20.82

06.22.54.10.56

Hyères le huit mars 2008

Lettre ouverte à Madame [REDACTED] et à toutes les personnes qui ont dépassé les limites de la critique constructive.

Tout au long de l'Assemblée Générale du 27 février 2008, vous avez tenu des propos diffamatoires à l'encontre de chacun des membres du bureau, notamment devant deux des invités à notre réunion.

Cela est inacceptable et grave

« Etablissement de faux remis au juge Mallard, manipulateur, marchand de biens, homme d'affaire, comme si ces professions représentaient une catégorie de personnes à mettre au banc de la société !!!

hypothèse que le bureau pouvait « partir avec la caisse »
suggestion qu'il y avait derrière tous nos actes des malversations évidentes. »

Nous vous rappelons que nous sommes des bénévoles qui mettons nos compétences gratuitement au service de l'ASL dont vous faites partie.

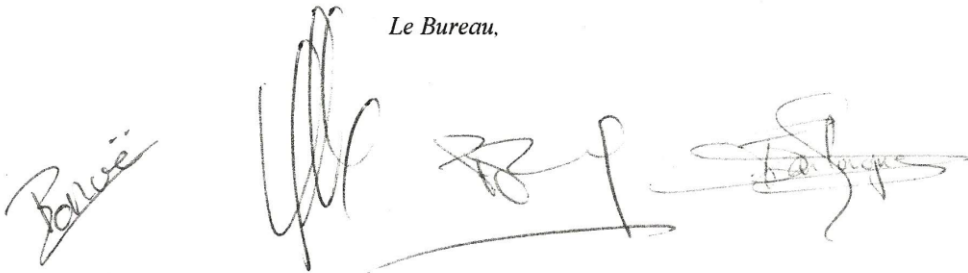
Notre but principal est d'arriver à l'achèvement des voies, et ceci uniquement par les moyens légaux dont nous disposons. C'est l'intérêt général, c'est aussi notre intérêt personnel, et cela n'est pas incompatible car nos habitations respectives sont toutes desservies par ces voies.

Ceci étant, vous n'avez aucun droit de mettre en doute notre moralité à titre préventif et surtout pas de nous insulter comme vous le faites.

Nous avons noté que personne ne s'était présenté à l'élection pour la place vacante au bureau par contre pour la critique il y a foule, sans aucune alternative concrète.

Aussi c'est la dernière fois que nous supporterons vos attaques, car la diffamation est un délit puni par la loi et nous nous réservons dorénavant le droit de vous renvoyer à plus de civilité faute de respect.

Le Bureau,

The block contains four handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is 'Baroe'. The other three signatures are more stylized and less legible, appearing to be 'J. L.', 'R. L.', and 'S. L.' respectively.